

## SEANCE DU 15 MARS 2023

**Président**      Mr Manu TURQUIA, Maire

**Présents**      Frédéric SCHUBNEL. Céline NADÉ. Denis URBANY. Sandrine ZANCHIN. Edmond-Pierre EMERAUX. Fatima BOUDJAOUI. Sylvie BUCHHEIT. Denis OLIVIERI. Meghann CHRISTEN. Mathieu KOPERA. Michel BRAUER.

**Procurations** : Emmanuelle SEDKI à Mathieu KOPERA  
Cathy HEITZ à Céline NADÉ  
Jean PASTOR à Manu TURQUIA

**Absents** :      GLAUDE. POITOU. GUERDER. CASAGRANDE.  
-----

### **Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 23 NOVEMBRE 2022**

#### **1/2023 - MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLU – Articles L153-45, L153-46, L153-47 du code de l’urbanisme**

Monsieur le Maire, rappelle que le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé par délibération du 28 SEPTEMBRE 2022.

Vu l’arrêté n° 4 en date du 13 MARS 2023,

Vu le code de l’urbanisme, et notamment les articles L.153-36 et suivants et L.153-45 et suivants.

Considérant que la procédure de modification simplifiée nécessite la mise à disposition du public du projet de modification et que ces modalités de mise à disposition sont définies par le conseil municipal.

Considérant qu’à l’issue de la mise à disposition, Monsieur le Maire, en présentera le bilan devant le conseil municipal, qui en délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

**Après avoir entendu l’exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l’unanimité, autorise :**

1 - que Monsieur le Maire, puisse signer toute convention de service concernant la modification simplifiée du PLU ;

2 - que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l’exercice considéré (chapitre 20 article 202).

## Et décide :

1 - les modalités de mise à disposition du public suivantes :

- Présentation du projet de modification simplifiée sous format papier en mairie aux jours et heures habituels,
- Mise à disposition d'un registre papier pour consigner les éventuelles remarques sur les ajustements proposés du PLU,
- Mise en ligne du dossier en version numérique sur le site internet de la mairie,
- Mise à disposition de l'adresse mail suivante : [modif.simplifiee@mairie-distroff.fr](mailto:modif.simplifiee@mairie-distroff.fr) pour consigner numériquement les éventuelles remarques sur les ajustements proposés du PLU.

## **2/2023 - RENOUELEMENT DE L'ADHESION A LA CERTIFICATION DE LA GESTION FORESTIERE DURABLE DES FORETS**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité pour la commune de renouveler son engagement au processus de certification PEFC afin de :

- Valoriser les bois de la commune lors de ventes,
- Accéder aux aides publiques en lien avec la forêt,
- Bénéficier d'une meilleure visibilité de la bonne gestion mise en œuvre en forêt,
- Participer à une démarche de filière permettant à nos entreprises locales d'être plus compétitives.

Après en avoir délibéré et **à l'unanimité**, le Conseil Municipal décide :

► De renouveler son engagement dans la certification de gestion durable des forêts PEFC, pour l'ensemble des surfaces forestières que la commune de DISTROFF possède dans la région Grand Est.

► De m'engager à donner le détail des surfaces forestières de la commune : celles sous aménagement forestier et celles hors aménagement de cas échéant. Pour ces dernières, la commune s'engage à déclarer aux autorités compétentes (DDT) toute coupe réalisée sur celles-ci. En tout état de cause, je m'engage à respecter l'article R124.2 du code forestier. Total de la surface à déclarer : 54 ha 38 a 59 ca hors aménagement.

► De respecter les règles de gestion forestière durables en vigueur et de les faire respecter à toute personne intervenant dans ma forêt.

► D'accepter le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence les règles de la gestion forestière durable sur lesquelles je me suis engagé pourront être modifiées. Une fois informé de ces éventuels changements, j'aurai le choix de poursuivre mon engagement, ou de le résilier par courrier adressé à PEFC Grand Est.

► D'accepter les visites de contrôle en forêt par PEFC Grand Est et l'autorise à titre confidentiel à consulter tous les documents, que je conserve à minima pendant 5 ans, permettant de justifier le respect des règles de gestion forestière durable en vigueur.

► De mettre en place les actions correctives qui me seront demandées par PEFC Grand Est en cas de pratiques forestières non conformes sous peine d'exclusion du système de certification PEFC.

► D'accepter que cette participation au système PEFC soit rendue publique.

- ▶ De respecter les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci.
- ▶ De s'acquitter de la contribution financière auprès de PEFC Grand Est.
- ▶ D'informer PEFC Grand Est dans un délai de 6 mois et fournir les justificatifs nécessaires en cas de modification des surfaces forestières de la commune.
- ▶ De désigner Monsieur le Maire pour accomplir les formalités nécessaires et signer les documents nécessaires à cet engagement.

### **3/2023 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – SOUVENIR FRANÇAIS**

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'association patriotique en charge du souvenir de mémoire et à vocation à l'entretien des monuments aux morts « Souvenir Français » a sollicité la commune pour l'attribution d'une subvention pour l'année 2023.

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité**, le conseil municipal émet un avis favorable au versement d'une subvention d'un montant de 150,00 Euros pour l'année 2023.

Cette dépense sera imputée à l'article 65748 du budget communal 2023.

### **4/2023 - REVISION STATUTAIRE DE LA CCAM**

Lors du Conseil Communautaire du 31 janvier 2023, la Communauté de Commune de l'Arc Mosellan a validé la mise en œuvre d'une révision statutaire portant sur :

- l'ajout d'un complément à la compétence de la CCAM, afin qu'elle soit autorisée, conformément à l'article L. 5211-4-4, I, du CGCT, à mener des procédures d'achat public pour le compte de ses communes, sous forme de groupement de commande public, même si la CCAM n'achète pas les produits ou prestations objet du marché ;
- la création d'une nouvelle compétence « Financement et gestion des intervenants en langues étrangères dans les écoles primaires (maternelles et élémentaires) du territoire de l'Arc Mosellan».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L.5211-17 et L.5214-16 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe ;

Vu les statuts actuels de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan (CCAM) ;

Vu les délibérations n° D20230131arc04 et D20230131arc25 adoptées le 31 janvier 2023 par la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan (CCAM) relative à l'adjonction ou le retrait de compétences notamment ;

Vu la saisine de M. le Président de la CCAM en date du 08 février 2023 notifiant les délibérations précitées et sollicitant la position des Conseils Municipaux du territoire de l'Arc Mosellan sur la révision statutaire projetée ;

Considérant que les modifications de compétences et les statuts devront être soumis à délibération des Conseils Municipaux ;

Considérant que ces transferts doivent être adoptés à la majorité des deux tiers des Conseils Municipaux des communes membres représentant au minimum la moitié de la population totale ou la moitié des Conseils Municipaux représentant les deux tiers minimums de la population ;

Considérant le projet de statuts figurant en annexe

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par **13 voix POUR et 2 ABSTENTIONS**, décide :

- D'APPROUVER le projet de nouveaux statuts de la CCAM rigoureusement concordants aux délibérations n° 20230131arc04 et 20230131arc25, jointes en annexe, adoptées pour l'une par 47 voix POUR et 3 voix CONTRE, et l'autre à l'unanimité, lors de la séance du Conseil Communautaire du 31 janvier 2023, qui proposent l'adjonction ou le retrait de compétences de l'EPCI.

Le Maire :  
Manu TURQUIA